



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 03 Juillet 2024

(16h00)

Président de Commission : Monsieur LORGEUX Pascal

Présents : Messieurs GARCIA Salvador – BANDEIRA Laurent (téléphone) – GOND Serge -
LAVRAT Gérald - LEFEBVRE Stéphane (téléphone) - POTIER Gérard

Assiste : Madame GUILBAUDAUD Sylvie (administrative)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission.

Adoption du PV du 27 Mars 24.

Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL pour la saison 2023-20234 :

Statut de l'arbitrage :

➤ *Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :*

- *26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.*
- *20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.*
- *20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.*
- *16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.*

➤ *S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :*

- *10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.*
- *8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.*
- *8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.*
- *5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars*

➤ **« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.**

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- *1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé*
- *1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés*

➤ *Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)*

- *5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.*

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).

- *Droit de mutation 500€*
- Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.
- La Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée au 15 Juin 2024, mise à jour du nombre de matches.

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2023-2024	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2023-2024
			D1			
US LES AIX/RIANS	D1	2 Arbitres	1	1	120€	2
			D2			
ENT.S AUBIGNY	D2	1 Arbitre	0	1	50€	2
US NANCAY-NEUVY-VOUZERON	D2	1 Arbitre	0	3	50€X3=150€	6 Interdiction de monter
			D3			
US HERRY	D3	1 Arbitre	0	3	50€X3=150€	6 Interdiction de monter
US LUNERY/ROSIERES	D3	1 Arbitre	0	3	50€X3=150€	6 Interdiction de monter
AMS BENGY	D3	1 Arbitre	0	3	50€X3=150€	6 Interdiction de monter
FOYER RURAL IDS ST ROCH	D3	1 Arbitre	0	2	50€X2=100€	4
SAINT GEORGES DE POISIEUX	D3	1 Arbitre	0	1	50€	2
			D4			
FC JARS	D4	1 Arbitre	0	3	50€X3=150€	Plus d'obligation
ETS MARCAIS	D4	1 Arbitre	0	3	50€X3=150€	Plus d'obligation
ETS DE MERY ES BOIS	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2=100€	Plus de club
US MOULINS/YEVRE	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2=100€	Plus d'obligation
US ST JUST	D4	1 Arbitre	0	2	50€X2=100€	Plus d'obligation

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

Sauf pour la Départemental 4, suite au vote en AG du 28 Juin 2024, les sanctions financières seront perçues, mais ils pourront commencer la saison sans les sanctions sportives (6 mutés), aucune sanction à partir de la saison 2024/2025.

A la liste précédente il faut rajouter le club de l'US MOULINS/YEVRE (D4). Ce club n'ayant plus d'arbitre, au 28 Février 23, donc 100€ d'amende et 4 mutations en moins pour la saison 2024/2025.

Les amendes pour la saison 2023/2024 seront perçues par le District, et seront réajustées si besoin lors de la réunion du 03 Juillet 24.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison prochaine 2024-2025 :

Départementale 1 : C2L Foot.

Départementale 2 : CS Vignoux, OLVA

Départementale 3 : AM Léréenne, ETS Brécy, FC Vasselay/St Eloy, US Dun/Auron.

Les clubs doivent nous indiquer avant le 1^{er} match de la saison (Coupe ou Championnat), quelle équipe bénéficiera de la mutation supplémentaire.

55 clubs évoluant en District, 43 en règle, 12 en infraction soit 6 de moins par rapport à la saison dernière, et 2 clubs de Ligue sont aussi en infraction.

Stagiaires :

23 stagiaires ont réussi les tests théoriques et seront évalués dans les 2 prochaines saisons.

Rappel : Ces stagiaires couvrent leur club, à la condition, qu'ils reprennent une licence arbitre pour la saison 2024/2025 et qu'ils réalisent leur quota de match, sinon le club se retrouvera dans la position qui était la sienne avant la réussite de leur stagiaire arbitre (mutations et sanction financière).

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Information importante : une Formation Initiale à l'Arbitrage aura lieu les samedi 28 septembre, le 5 et 12 octobre 2024. Lieu à définir.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire de la Commission,



Pascal LORGEUX



Salvador GARCIA